
Présidence : Arménie

979^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 9 juin 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 55

2. Président : Ambassadeur A. Papikyan
M^{me} L. Grigoryan

Le Président a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite des séances du Forum durant la pandémie de Covid-19 conformément aux dispositions du document FSC.GAL/31/21 OSCE+.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ARRANGEMENTS RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ : ORGANISATION DU TRAITÉ DE
SÉCURITÉ COLLECTIVE

– *Exposé de M. S. Zas, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective*

– *Exposé de M^{me} H. M. Schmid, Secrétaire générale de l'OSCE*

– *Exposé de M. V. Biyagov, Ambassadeur, Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Organisation du Traité de sécurité collective*

– *Exposé de M^{me} I. Kovalchuk, Directrice adjointe, Premier Département de la Communauté d'États indépendants, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie*

Président, M. S. Zas (FSC.DEL/228/21 OSCE+), Secrétaire générale (SEC.GAL/81/21 OSCE+), M. V. Biyagov (FSC.DEL/223/21), M^{me} I. Kovalchuk (FSC.DEL/221/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie,

la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/230/21), États-Unis d'Amérique (annexe 1), Biélorussie (FSC.DEL/222/21 OSCE+), Fédération de Russie (annexe 2), Tadjikistan (FSC.DEL/224/21 OSCE+), Kazakhstan, Turquie (annexe 3), Kirghizistan, Azerbaïdjan (annexe 4).

Motion d'ordre : Azerbaïdjan (annexe 5) (FSC.DEL/225/21), Président

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/229/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/231/21), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (annexe 6), Canada (annexe 7)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exercice militaire « Momentary Response 2021 », prévu du 17 au 27 juin 2021* : Serbie (annexe 8)
- b) *Dixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui se tiendra par visioconférence le 16 juin 2021* : Président
- c) *Modalités logistiques de la 980^e séance du FCS et de la 731^e séance du Groupe de travail A, qui se tiendront par visioconférence le 23 juin 2021* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 23 juin 2021, à 10 heures, par visioconférence



979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis souhaitent remercier la Présidence arménienne d'avoir organisé ce Dialogue de sécurité sur « les arrangements régionaux en matière de sécurité et l'Organisation du Traité de sécurité collective ». Nous tenons également à remercier les intervenants d'aujourd'hui de nous avoir fait part de leurs réflexions.

Il ne fait aucun doute qu'une action forte et coordonnée des organisations régionales peut permettre d'améliorer la réactivité, la souplesse et l'ampleur des mesures prises par la communauté internationale pour surmonter les nombreux défis auxquels les États participants de l'OSCE font face. Mais pour cela, les organisations régionales doivent représenter les intérêts et la volonté souveraine librement exercée de tous leurs membres, et pas seulement la volonté de quelques-uns, et doivent agir conformément aux obligations internationales et aux principes et engagements de l'OSCE.

Nous tous, réunis ici aujourd'hui, sommes parfaitement conscients qu'aucun pays ne peut relever à lui seul le défi consistant à anticiper et à affronter efficacement les conflits armés et les menaces transnationales ; la coopération internationale est donc essentielle. En outre, l'OSCE adhère à un concept global de la sécurité, contenu dans les principes de l'Acte final de Helsinki qui orientent les relations entre les États, notamment les principes relatifs au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que des droits humains et des libertés fondamentales.

Nous rappelons également que la Déclaration d'Istanbul de 1999 de l'OSCE comprenait une plateforme pour la sécurité coopérative, dans le cadre de laquelle l'OSCE s'engageait à coopérer avec les organisations et institutions dont les membres adhéraient individuellement et collectivement aux principes de la Charte des Nations Unies et aux principes et engagements de l'OSCE énoncés dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris, le Document de Helsinki de 1992, le Document de Budapest de 1994, le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle, ainsi que d'autres obligations et engagements internationaux.

Au moment où nous envisageons de renforcer la coopération entre l'OSCE et certaines organisations régionales, il est impératif de veiller à ce que, dans ce processus, les

principes et engagements de l'OSCE et les obligations découlant du droit international soient respectés et renforcés, et non pas fragilisés et affaiblis.

Lorsque les États participants se demandent si une organisation régionale mérite ou non de collaborer avec l'OSCE, il convient d'examiner, entre autres, 1) si les politiques et les activités de l'organisation en question font avancer les objectifs et les principes de l'OSCE, 2) si le processus décisionnel de l'organisation représente véritablement la volonté souveraine librement exercée de ses États membres et 3) si l'organisation est capable non seulement de réagir rapidement et efficacement aux crises régionales, mais aussi de le faire d'une manière conforme aux principes de l'OSCE et au droit international. Tels sont les critères que doit remplir une organisation régionale. L'Organisation du Traité de sécurité collective doit prouver qu'elle satisfait à ces critères.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous prie de joindre la présente déclaration au journal du jour.

979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Permettez-moi de remercier la Présidence arménienne d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, qui nous a donné l'occasion d'entendre des évaluations de première main des activités de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC). Nous souhaitons la bienvenue au Secrétaire général de l'OTSC, M. Stanislav Zas, à la Secrétaire générale de l'OSCE, M^{me} Helga Maria Schmid, au Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'OTSC, M. Victor Biyagov, et à la Directrice adjointe du Premier Département de la CEI au Ministère russe des affaires étrangères, M^{me} Irina Kovalchuk, que nous remercions également pour leurs exposés très instructifs sur les activités actuelles de l'OTSC et sur les domaines dans lesquels elles pourraient être développées.

La Russie se félicite vivement que les activités de l'OTSC aient été prises en compte dans le programme de la Présidence arménienne et que ce soit déjà la troisième fois en quelques années qu'elles sont examinées au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Il s'agit là d'une bonne occasion de partager avec les États participants de l'OSCE des informations sur les tâches qui incombent à l'OTSC.

Tout au long de son histoire, l'Organisation a démontré sa capacité à réagir en temps utile et de manière appropriée à l'évolution de la situation mondiale. Dans une situation assez complexe en matière de sécurité, les États membres de l'OTSC ont déployé des efforts convaincants pour que l'Organisation soit en mesure d'apporter une réponse sûre à toute tentative de compromettre la paix et la stabilité dans sa zone de responsabilité. Les mesures prises par l'Organisation sont de nature purement défensive et proportionnelle, ne dépassent pas les compétences de l'Organisation, sont conformes aux obligations internationales de ses États membres et sont fondées sur le principe de la priorité des moyens politiques et diplomatiques dans la résolution et le règlement des conflits, tel qu'il est consacré par le Traité de sécurité collective et la Charte de l'OTSC. Il convient de souligner que l'Organisation adhère strictement aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, de respect mutuel et d'égalité.

Le fait que divers organismes d'État de pays non membres de l'Organisation se joignent régulièrement aux activités qu'elle entreprend est un des signes de leur efficacité et

de la demande dont elles font l'objet. Par exemple, certains pays membres de l'OTAN participent à l'opération Kanal (canal), qui est menée chaque année par l'OTSC et qui a trait à la lutte contre le trafic de drogue.

Il ne fait aucun doute que la résolution des problèmes de sécurité est un sujet d'intérêt pour tous les États membres de l'OTSC et les États participants de l'OSCE, d'autant que le véritable travail de ces organisations est axé sur la lutte contre un large éventail de menaces transnationales. À cet égard, il est encourageant de constater que des relations se développent entre l'OTSC et l'OSCE sous la forme d'une coopération entre leurs structures compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre la drogue, un rapprochement qui avait été annoncé dans le document du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OTSC du 14 juin 2009 intitulé « Domaines prioritaires pour le développement de la coopération entre l'OTSC et l'OSCE ». À notre avis, il est important de continuer à travailler, dans l'esprit de ce document, sur les autres domaines de coopération qu'il définit, d'autant que les opportunités ne manquent pas à cet égard.

L'instabilité mondiale actuelle appelle à la mise en commun des capacités des États et des organisations internationales et les divergences politiques qui existent entre eux ne doivent pas servir de justification au rejet de la coopération.

Je voudrais rappeler le discours très ouvert des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OTSC aux ministres des affaires étrangères des États membres de l'OTAN sur le renforcement de la confiance mutuelle et le développement de la coopération, adopté à Bichkek le 22 mai 2019 et distribué à l'OSCE. Nous demandons une fois de plus instamment que cette « fenêtre d'opportunité » soit utilisée pour résoudre les questions les plus urgentes d'intérêt commun.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que cette déclaration soit jointe au journal du FCS de ce jour.



979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Monsieur le Président,

Le thème du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui porte sur les arrangements régionaux en matière de sécurité et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Notre délégation est venue à la réunion dans l'espoir de mieux comprendre les activités de l'Organisation du Traité de sécurité collective et la coopération qu'elle mène avec d'autres organisations internationales.

À cet égard, nous remercions le Secrétaire général, Stanislav Zas, la Secrétaire générale de l'OSCE, Helga Maria Schmid, et Irina Kovalchuk, de leurs exposés instructifs.

Cependant, nous regrettons que l'intervenant arménien n'ait participé à la séance d'aujourd'hui que dans le but de provoquer.

Il a également mentionné le nom de mon pays.

Il a poursuivi la campagne arménienne bien connue de désinformation et d'attaques hybrides contre la Turquie.

Nous rejetons complètement ces allégations sans fondement portées contre la Turquie.

L'attitude de l'intervenant arménien est regrettable, c'est le moins que l'on puisse dire.

L'intervenant arménien exploite et utilise à mauvais escient les forums de l'OSCE.

Son comportement va à l'encontre de l'exigence de courtoisie qui prévaut en diplomatie.

Cette attitude ne contribue ni à la sécurité ni au dialogue.

Nous n'honorerons pas l'Ambassadeur Biyagov en répondant à ses provocations et à son discours de haine contre la Turquie.

Pourtant, la Présidence, agissant au nom des 57 États participants, aurait dû faire preuve d'une plus grande détermination pour maintenir un esprit constructif ici, au Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Nous regrettons que la Présidence ne soit pas intervenue en conséquence.

Il est du devoir de tous, mais avant tout de la Présidence, de préserver la dignité de cette noble instance.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.



979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Tout d'abord, la délégation azerbaïdjanaise souhaite la bienvenue au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) aux orateurs principaux qui, dans leurs exposés, s'en sont tenus au sujet traité, dans le respect des principes de coopération du Forum. Nous les remercions de leurs exposés instructifs.

À la suite de la déclaration très peu constructive du Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation du Traité de sécurité collective, dans laquelle il présente des faits de manière inexacte, formule des allégations sans fondement à l'encontre de l'Azerbaïdjan et exprime la position actuelle de la délégation arménienne auprès de l'OSCE plutôt que celle d'un orateur principal censé contribuer par ses connaissances et son expérience aux travaux du Forum, nous tenons à souligner ce qui suit.

En tant qu'État participant de l'OSCE non aligné et ne faisant partie d'aucun bloc, l'Azerbaïdjan a toujours considéré l'OSCE comme un pilier majeur de l'architecture de sécurité paneuropéenne et comme le dépositaire des principes fondamentaux qui orientent les relations interétatiques. Nous considérons que l'Organisation a un rôle indispensable à jouer en vue de concrétiser une Europe sans clivages ni zones d'influence.

Nous avons toujours plaidé pour que l'OSCE renforce son action en vue d'éliminer les lourdes conséquences du conflit armé qui nous a été imposé en raison de l'agression de l'Arménie et qui a porté atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan pendant près de trois décennies avant que la contre-offensive des forces armées azerbaïdjanaises, l'année dernière, n'y mette fin et ne rétablisse notre souveraineté et notre intégrité territoriale violées.

Nous continuons de croire que l'OSCE possède des avantages comparatifs majeurs pour établir un ordre international fondé sur des règles sur le continent européen, en raison de son concept unique de sécurité globale et de la diversité de ses membres, qui comptent parmi eux tous les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Il est de la responsabilité collective de tous les États participants d'exploiter le potentiel de l'Organisation en défendant les principes fondamentaux sur lesquels elle est construite, en

particulier ceux liés au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États.

Pour instaurer la sécurité et rétablir la confiance entre les États participants de l'OSCE, il est impératif de respecter sans conditions ces principes qui sont consacrés dans les documents fondamentaux de l'OSCE, à commencer par l'Acte final de Helsinki. Ces principes fondamentaux constituent la base même de notre coopération et ne font l'objet d'aucune réinterprétation ou renégociation. Ils doivent être respectés et mis en œuvre par tous, sans réserve et sans aucune exception.

Pour un pays non aligné et n'appartenant à aucun bloc comme l'Azerbaïdjan, l'importance de l'OSCE et le strict respect par ses États participants des principes fondamentaux susmentionnés revêtent une pertinence et une valeur particulières dans un contexte d'érosion continue du multilatéralisme et de rivalité croissante entre les blocs politico-militaires. Dans ce contexte, l'indivisibilité de la sécurité, consacrée dans les documents fondamentaux de l'OSCE, doit être strictement respectée et mise en œuvre dans la pratique.

Cela étant dit, en ce qui concerne l'Organisation du Traité de sécurité collective et les points de vue extrêmement peu constructifs que nous venons d'entendre de la part de l'orateur principal arménien, nous devons rappeler au Forum que l'Arménie, État membre de cette organisation, viole depuis longtemps les principes fondamentaux susmentionnés. L'occupation par l'Arménie, depuis trois décennies, des territoires souverains azerbaïdjanais et les nombreux crimes commis par l'Arménie au cours de cette occupation et de la guerre de 44 jours survenue l'année dernière illustrent ce propos et sont, je crois, bien connus de tous les États participants. Je m'abstiendrai donc d'entrer dans le détail de ces violations.

Toutefois, dans le contexte de la guerre de l'année dernière, il convient de souligner que l'Arménie a tenté à plusieurs reprises d'entraîner l'Organisation du Traité de sécurité collective dans sa guerre d'agression contre l'Azerbaïdjan. Il va de soi que ces tentatives de l'Arménie sont contraires aux valeurs et aux principes de l'OSCE et représentent une tentative effrontée d'utiliser le bloc politico-militaire pour faire avancer des revendications territoriales illégitimes et une agression en violation flagrante des principes et des engagements fondamentaux de l'OSCE. Heureusement, ces tentatives se sont avérées vaines et l'Organisation du Traité de sécurité collective, malgré les tentatives constantes de l'Arménie de l'utiliser à mauvais escient, n'a pas pris part au conflit qui se déroulait sur le territoire souverain azerbaïdjanais. Le conflit armé en tant que tel a pris fin l'année dernière avec la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective a également fait référence dans son discours liminaire.

Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ce que tous les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective respectent strictement, dans le cadre de leurs activités, les normes et principes fondamentaux du droit international, en particulier ceux liés au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États.

L'Arménie a récemment tenté d'impliquer l'Organisation du Traité de sécurité collective dans les incidents survenus à sa frontière avec l'Azerbaïdjan, ce qui constitue un autre exemple inquiétant de ses tentatives de détournement du bloc politico-militaire à des fins illégitimes. Elle cherche ainsi à l'impliquer dans les désaccords frontaliers bilatéraux au prétexte que l'Azerbaïdjan violerait sa « souveraineté » et son « intégrité territoriale ». Le seul élément positif de ses récentes tentatives réside peut-être dans le fait que l'Arménie a enfin commencé à employer le langage du droit international, des concepts de souveraineté et d'intégrité territoriale. Cependant, impliquer le bloc politico-militaire dans les désaccords frontaliers entre les deux pays est contre-productif et peut compromettre la paix fragile dans la région née de la signature de la déclaration trilatérale le 10 novembre 2020.

Les désaccords sur une frontière d'État sont de nature bilatérale et doivent être résolus de manière pacifique par des moyens politico-diplomatiques, et non par des menaces de recours à la force, comme nous l'avons entendu de la part de hauts responsables arméniens, ou par des tentatives d'attirer le bloc politico-militaire sur la question de la frontière, ce qui aurait contribué à fragiliser davantage la situation dans la région. La solution aux désaccords actuels sur la frontière réside dans sa démarcation et sa délimitation, comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition de la Fédération de Russie de créer une commission chargée de la démarcation et de la délimitation de l'ensemble de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Nous attendons de l'Arménie qu'elle fasse de même et adopte une position tout aussi constructive.

Ayant rétabli son intégrité territoriale, l'Azerbaïdjan a exprimé à plusieurs reprises sa détermination à normaliser ses relations avec l'Arménie sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues.

L'établissement de relations de bon voisinage sur cette base est le seul moyen d'assurer la paix et la stabilité à long terme dans la région. Les deux parties ont une chance unique de construire de telles relations par la mise en œuvre cohérente des déclarations trilatérales signées par leurs dirigeants. Comme cela a été exprimé au plus haut niveau, l'Azerbaïdjan est prêt à travailler avec l'Arménie sur un traité de paix basé sur la reconnaissance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun. Une telle démarche devrait bien entendu être conforme aux principes et engagements fondamentaux de l'OSCE et ne ferait que renforcer la sécurité globale dans l'espace de l'Organisation.

Dans un laps de temps relativement court depuis la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre, l'Azerbaïdjan a pris plusieurs mesures pour démontrer en pratique sa véritable intention de normaliser les relations. Cela inclut le bon fonctionnement de la route Goris-Qafan, dont une section traverse le territoire azerbaïdjanais. Presque immédiatement après la fin des hostilités, l'Azerbaïdjan a ouvert les voies de communication, y compris les chemins de fer et les aéroports internationaux, afin que l'approvisionnement humanitaire parvienne à la population arménienne située dans l'ancienne zone de conflit. Il a également mis à disposition ses infrastructures pour approvisionner l'Arménie en gaz naturel provenant de Russie, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exploitation du gazoduc qui transite par le territoire géorgien.

L'Azerbaïdjan attend de l'Arménie une attitude réciproque, la même volonté politique et des mesures concrètes. Malheureusement, à l'heure actuelle, il semble que l'Arménie se

sente plus à l'aise dans une approche fondée sur la confrontation et une logique à somme nulle, et qu'elle perçoive les occasions de paix comme des défis. La déclaration liminaire du Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation du Traité de sécurité collective est, malheureusement, révélatrice de cet état de fait.

Pour finir, nous conseillons au Représentant permanent d'écouter l'évaluation du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective qui, dans son discours d'ouverture, a dressé un bilan positif de la situation générale dans la région depuis la signature de la déclaration trilatérale. En effet, le cessez-le-feu est largement respecté et une occasion unique nous est donnée de consolider une paix fragile née de la signature de la déclaration trilatérale. Ainsi, au lieu de continuer à recycler ses discours obsolètes sur le conflit, de formuler des allégations sans fondement à l'encontre de l'Azerbaïdjan et de mener des actions destructrices visant à aggraver une situation déjà délicate, l'Arménie devrait saisir cette occasion pour instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables dans la région. L'Azerbaïdjan souhaite vivement amorcer la réconciliation post-conflit et la normalisation des relations interétatiques avec l'Arménie, comme nous l'avons souligné à de nombreuses occasions, mais pour cela, nous avons également besoin de la bonne volonté et de la réciprocité de la partie arménienne.

Je demande que cette déclaration ainsi que mes précédentes motions d'ordre soient jointes au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.



979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Lors de la 973^e réunion du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), nous avons souligné que la Présidence du FCS devait adopter une attitude neutre et impartiale dans la conduite de nos réunions et des dialogues de sécurité. Les intervenants invités par la Présidence à contribuer à nos débats doivent s'abstenir de toute rhétorique conflictuelle. Malheureusement, aujourd'hui, nous sommes à nouveau contraints d'interrompre la déclaration d'un orateur principal invité par la Présidence, car nous estimons que l'esprit de confrontation qu'il continue de faire prévaloir au sein du FCS nuit au débat constructif qui pourrait renforcer le travail de notre Forum.

Nous appelons donc la Présidence du FCS à faire preuve d'une approche véritablement neutre, impartiale et équilibrée et à se consacrer pleinement à sa tâche, qui est de renforcer le rôle du Forum en tant que plateforme de dialogue et de coopération mutuellement respectueux, et non d'encourager la confrontation et d'accentuer les divisions. Nous demandons à la Présidence du FCS d'intervenir auprès de l'orateur principal pour que son exposé soit recadré et en conformité avec les principes et les objectifs de coopération du Forum.

Merci, Monsieur le Président.



979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Je vous remercie, Madame la Présidente. Cette déclaration est faite dans le cadre de la question soulevée par l'Ukraine.

Le Royaume-Uni reste préoccupé par les tensions persistantes causées par la récente intensification de l'activité militaire russe à la frontière de l'Ukraine et dans la Crimée illégalement annexée. La Russie a publiquement confirmé que ces activités militaires à grande échelle ont été menées sans préavis et sans notification.

Tandis qu'une partie des forces russes semblent avoir regagné leurs bases permanentes, environ cinq semaines après la date limite de retrait annoncée par la Russie, nous restons préoccupés par les rapports indiquant qu'un nombre important de forces restent concentrées à proximité de la frontière ukrainienne et dans la Crimée illégalement annexée.

Nous continuons de déplorer que la Fédération de Russie n'ait toujours pas choisi d'adopter une approche constructive en utilisant les processus et mécanismes de l'OSCE disponibles. Elle aurait pu ainsi apporter la transparence nécessaire et désamorcer la situation, notamment en répondant aux préoccupations de l'Ukraine concernant le renforcement militaire près de ses frontières et en Crimée illégalement annexée, conformément au chapitre III du Document de Vienne. Or, cette situation perdure malgré les appels répétés lancés par d'autres États participants à la Russie pour qu'elle réponde à ces préoccupations légitimes et fasse preuve de transparence.

Nous devons donc nous demander pourquoi la partie russe refuse de s'engager de manière constructive conformément à ses obligations en tant que signataire du Document de Vienne, et dans l'esprit de celles-ci. Son manque d'action à cet égard ne contribue guère à renforcer la confiance dans la région et sème délibérément le doute.

Madame la Présidente,

Le Royaume-Uni appelle à nouveau la Russie à utiliser les processus et les mécanismes de l'OSCE disponibles, notamment dans le cadre des séances d'information de ce Forum, afin d'apporter la transparence qui permettra de répondre aux préoccupations légitimes des États participants, y compris en ce qui concerne le retrait de ses forces, et ainsi désamorcer la situation.

La semaine dernière, nous avons souligné le terrible coût humain de la présence généralisée de mines, munitions non explosées et autres objets explosifs dans le conflit provoqué et attisé par la Russie dans l'est de l'Ukraine. Malheureusement, le rapport hebdomadaire du 1^{er} juin de la Mission spéciale de surveillance en Ukraine (MSO) a apporté une preuve supplémentaire de cette menace puisqu'il fait état de quatre nouvelles victimes civiles, dont un enfant, blessées par des objets explosifs.

Dans le même rapport, la MSO a également confirmé la mort d'un homme blessé par balle après avoir été vérifié une ligne électrique dans le quartier Trudivski de la ville de Donetsk. Cet exemple désolant montre bien que les objets explosifs représentent un danger et que les violations continues du cessez-le-feu menacent toujours la vie des civils. Jusqu'à présent, en 2021, la MSO a confirmé six victimes civiles dues à des tirs d'armes légères et quatre à des bombardements, en plus des 23 victimes causées par des objets explosifs.

Ces incidents prouvent que la tendance à l'augmentation progressive des violations du cessez-le-feu, que nous avons notée, ainsi que d'autres, dans le cadre de ce Forum, représente une menace inacceptable pour les civils. Nous appelons la Russie à renouveler d'urgence son engagement en faveur du cessez-le-feu afin d'éviter de nouvelles souffrances et lui demandons d'adopter l'approche constructive de l'Ukraine au sein du Groupe de contact trilatéral à cet égard.

Le suivi impartial et factuel assuré par la MSO est essentiel car il permet à la communauté internationale de mieux comprendre ces évolutions inquiétantes. Pourtant, la Mission continue de se heurter à des refus concernant la liberté de mouvement de ses patrouilles, principalement dans les zones tenues par les formations armées soutenues par la Russie, et à des ingérences visant son équipement technique.

Toujours dans son rapport hebdomadaire du 1^{er} juin, la MSO a indiqué que ses véhicules aériens sans pilote avaient été bloqués à 86 reprises, ce qui est le nombre le plus élevé jamais enregistré par la Mission en une semaine. Nous condamnons cette violation inacceptable du mandat de la MSO.

Dans le contexte des niveaux élevés de brouillage des signaux constatés par la Mission, nous notons que des systèmes de guerre électronique continuent d'être observés dans les zones non contrôlées par le gouvernement. Très récemment, le 29 mai, la MSO a observé un système de guerre électronique, RB-636V Svet-KU, dans la ville de Novoazovsk, qui n'est pas contrôlée par le gouvernement, près du segment non contrôlé de la frontière d'État Russie-Ukraine. Malgré les questions qui lui ont été posées à maintes reprises dans le cadre de ce Forum, la délégation russe n'a toujours pas donné d'explications satisfaisantes sur la présence de ce matériel russe unique sur le territoire ukrainien ou sur la manière dont ce matériel, qui nécessite une formation spécialisée, est utilisé.

Nous demandons à la Russie de retirer son personnel militaire et ses armes du territoire de l'Ukraine, de cesser d'appuyer les formations armées qu'elle soutient et de mettre fin aux restrictions d'accès et aux intimidations à l'encontre de la MSO dans les zones tenues par les formations armées soutenues par la Russie.

Enfin, Madame la Présidente, le Royaume-Uni réitère sa condamnation de la militarisation en cours de la Crimée, de la mer d'Azov et de la mer Noire par la Russie. Le déploiement récent d'un grand nombre de forces russes en Crimée annexée illégalement et l'exercice à grande échelle qui a suivi ont été provocateurs, agressifs et totalement inacceptables. Nous réitérons également notre profonde inquiétude face à la décision de la Fédération de Russie d'imposer des restrictions sur certaines zones de la mer Noire, notamment les approches du détroit de Kertch, du 24 avril au mois d'octobre. Ces actions sont injustifiées et déstabilisatrices.

Le Royaume-Uni soutient fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales. Nous ne reconnaissons pas et ne reconnâtrons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie. Le Royaume-Uni a toujours soutenu l'Ukraine en s'opposant à tous les cas d'agression russe contre ce pays et continuera de le faire, notamment par le biais de sanctions, aux côtés de nos partenaires internationaux.

979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Monsieur le Président,

Nous restons profondément préoccupés par le comportement évasif de la Russie, son manque de transparence et son incapacité à répondre aux inquiétudes légitimes concernant le renforcement sans précédent de sa force militaire dans la péninsule de Crimée illégalement occupée et le long des frontières orientales avec l'Ukraine. Nous demandons à nouveau à la Fédération de Russie de participer de manière constructive aux efforts de désescalade des tensions, de s'engager dans les mécanismes de réduction des risques prévus par le Document de Vienne et d'abandonner ses tactiques de déni et de diversion. Un comportement agressif, trompeur et hermétique ne saurait atténuer les préoccupations et témoigne d'un mépris flagrant pour nos mesures de confiance et de sécurité communes.

Nous restons également profondément préoccupés par le nombre toujours élevé de violations du cessez-le-feu qui se produisent semaine après semaine. Une fois de plus, tout en facilitant le fonctionnement de la station de filtration de Donetsk, la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine a constaté des explosions et des tirs d'armes légères dans un rayon de cinq kilomètres autour de la station. Cette activité violente menace directement l'approvisionnement en eau potable de plus de 380 000 personnes et aggrave la crise humanitaire. Des armes lourdes sont toujours observées en violation des lignes de retrait, tandis que des dizaines de chars, d'obusiers et de mortiers ont été observés en dehors de leurs sites de stockage prévus. Les rapports faisant état de violations du cessez-le-feu à l'intérieur et à proximité des zones de désengagement de Zolote et Petrivske sont également préoccupants.

La Russie doit demander aux formations armées qu'elle approvisionne, dirige et aux côtés desquelles elle combat de cesser leurs actions provocatrices, telles que l'élargissement des systèmes de tranchées qu'elle a entrepris récemment le long de la ligne de contact. Certaines de ces tranchées se trouvent désormais à 200 mètres à peine des positions ukrainiennes ; une telle proximité augmente clairement le risque que des incidents graves se produisent.

La vie des civils dans l'est de l'Ukraine reste sombre. Bien que le Gouvernement ukrainien gère depuis des mois les points de contrôle d'entrée et de sortie près de Zolote et de Shchastia, les points de contrôle correspondants des formations armées restent fermés, ce qui

rend les déplacements à travers la ligne de contact inutilement difficiles. Les mines continuent de faire des ravages. Le 7 avril, à Zhovte, dans la région de Louhansk, un homme a marché sur un objet explosif ; il a perdu sa jambe gauche. Et le 1^{er} mai, un homme et une femme ont été blessés en marchant sur des objets explosifs près de Horlivka, à Donetsk ; ils ont tous deux été amputés des suites de leurs blessures.

Monsieur le Président,

La MSO doit pouvoir accéder en toute sécurité et sans entrave à l'ensemble de l'Ukraine, afin de remplir son mandat. Les restrictions permanentes à la liberté de mouvement de la Mission, presque toujours imposées dans des zones non contrôlées par le Gouvernement, doivent être levées. Les tentatives visant à mettre hors d'usage le matériel technique de la MSO visent clairement à masquer des activités néfastes menées sur le terrain et doivent cesser ; les ingérences dans les travaux de la MSO et l'atteinte portée à son matériel sont absolument inacceptables et doivent cesser immédiatement. Les drones de la MSO ont été perturbés à 27 reprises au cours de la semaine écoulée, soit plus de 50 % de toutes les sorties de drones. Devenue malheureusement habituelle, l'interférence du signal GPS a été régulièrement dirigée vers les drones de la MSO, et un autre mini-drone a été perdu le 31 mai lorsque le contrôle a été interrompu en raison du brouillage. Les demandes fallacieuses adressées par la Russie à la MSO afin qu'elle intensifie ses efforts pour localiser les systèmes de guerre électronique ukrainiens ne sont qu'une facette supplémentaire d'une campagne de désinformation incessante.

Il n'y a aucun doute sur l'origine de l'interférence visant la MSO. Nous demandons à nouveau à la Russie d'expliquer la présence de son système de guerre électronique avancé Zhytel dans l'est de l'Ukraine, ainsi que la présence du RB-636V Svet-KU, photographié une nouvelle fois le 29 mai près de Novoazovsk, dans une zone non contrôlée par le Gouvernement. Il convient également de noter que nos questions concernant la présence de véhicules blindés russes UAZ Usaul dans la zone non contrôlée par le Gouvernement n'ont toujours pas reçu de réponse. Nous avons posé ces questions il y a plusieurs semaines et les preuves sont indéniables. Une image vaut, en effet, mille mots. Nous demandons une fois de plus à la Fédération de Russie d'expliquer la présence de son matériel militaire sophistiqué dans les zones du Donbass non contrôlées par le Gouvernement.

Monsieur le Président,

La Crimée et la ville de Sébastopol font toujours partie de l'Ukraine, conformément au droit international. Nous dénonçons la violation flagrante de la souveraineté ukrainienne par la Russie et déplorons les répercussions du conflit sur les populations de l'est de l'Ukraine et de la Crimée, ainsi que sur la situation générale en matière de sécurité dans l'ensemble de la région de la mer Noire.

Nous demeurons particulièrement préoccupés par les restrictions à la liberté de navigation que la Russie a imposées dans certaines régions de la mer Noire, en particulier à l'approche du détroit de Kertch, pour une période de six mois. Ces restrictions prolongent ce qui constitue dans la pratique un blocus des ports ukrainiens sur la mer d'Azov, continuent d'exacerber les difficultés économiques des personnes vivant dans l'est de l'Ukraine et revêtent un caractère délibérément provocateur et profondément déstabilisant.

Le Canada continue de soutenir sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses droits de navigation dans ses eaux territoriales. Nous continuerons d'exercer des pressions, notamment au moyen de sanctions permanentes, jusqu'à ce que la Fédération de Russie remplisse complètement les obligations et les engagements auxquels elle a souscrit au titre des accords de Minsk, notamment le retrait de toutes les unités armées, de tout le matériel militaire et de tous les mercenaires d'Ukraine, et la restitution du contrôle total de la frontière au Gouvernement ukrainien.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/985

9 June 2021

Annex 8

FRENCH

Original: ENGLISH

979^e séance plénière

Journal n° 985 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

Permettez-moi de vous informer qu'au cours de la période du 17 au 27 juin 2021, dans les complexes militaires de Pasuljanske livade, Orešac, Borovec et Međa et dans les zones d'entraînement temporaires de Pešter et Titel, ainsi que dans la dune de Deliblato, la République de Serbie va mener l'exercice national conjoint à balles réelles « Momentary Response 2021 ».

La République de Serbie a notifié hier l'exercice sous la cote CBM/RS/21/0004/F25/O.

L'objectif général de l'exercice est de montrer la détermination, la compétence, la puissance de feu et le haut niveau de synergie et de coopération des unités des forces armées serbes face aux défis, risques et menaces qui pèsent sur la sécurité de la République de Serbie.

Les objectifs tactiques de l'exercice sont d'entraîner les unités des forces armées serbes à la conduite d'activités et de procédures tactiques lors d'opérations de combat et à la réalisation de tâches de tir sur différents terrains et dans différentes conditions météorologiques, ainsi que de renforcer la synergie entre les unités des forces armées serbes.

La responsabilité de la conduite de l'exercice incombe au commandement de l'armée de terre des forces armées serbes.

Toutes les composantes de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la défense aérienne, ainsi que les unités spéciales des forces armées serbes interviendront dans le cadre de cet exercice.

Cette annonce de l'activité qui sera prochainement menée par les forces armées serbes, bien qu'elle ne soit pas obligatoire en vertu des dispositions du Document de Vienne de 2011, témoigne de la bonne volonté et du soutien apporté par la République de Serbie au

renforcement de la confiance et de la sécurité tant dans la région que dans l'espace de l'OSCE.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour.

Je vous remercie, Madame la Présidente.